

# PORT DES E.P.I.

## Équipements de Protection Individuelle

**0,5 jour** (3 heures)

**PUBLIC :**

Utilisateurs, acheteurs, gestionnaires d'EPI, conseillers sécurité.

**PRÉREQUIS :**

Parler, lire et écrire le français.

**PARTICIPANTS :**

Maximum 10 candidats.

**VALIDATION :**

Attestation de suivi de formation.

**RECYCLAGE :**

Recommandé tous les 3 ans.

**INSCRIPTIONS, DATES ET LIEUX :**

Nous contacter.

**OBJECTIFS :**

Acquérir l'automatisme et le besoin d'assurer sa protection individuelle par le biais du port des équipements de protection individuelle.

### CONTENU

Dispositions réglementaires,  
Les partenaires de la prévention et leur rôle.

• **Les accidents :**

- Les obligations, responsabilités et droits du salarié,
- Les risques et sanctions liés à la prise massive de substances,
- Que faire en cas d'accident ?
- Les conséquences des Accidents du Travail.

• **La définition des E.P.I. :**

- Dans quelles situations faut-il avoir recours aux EPI ?
- Comment choisir les EPI ?
- Conformité et certification,
- Les obligations pour l'employeur,
- Les obligations pour les salariés,
- Les risques présents sur le lieu travail.

• **Les directives européennes :**

- Les diverses spécifications,
- Les divers équipements,
- Les diverses protections.

• **Les protections :**

- Pour le corps,
- Pour les mains,
- Pour les pieds,
- Pour les voies respiratoires,
- Pour la tête,
- Pour les yeux et le visage,
- Pour les ouïes,
- Pour les chutes de hauteur.

• **Les signalisations concernant le port des E.P.I. :**

- Toute la signalisation concernant les divers risques.

**MÉTHODES PÉDAGOGIQUES :**

- Séance de formation théorique en salle climatisée via support de projection,

- Livrets techniques remis aux stagiaires,

- Des documents, supports, seront mis à disposition des stagiaires et une fiche de proposition d'amélioration sera réalisée et remise à l'équipe du groupe de travail.

**RÈGLEMENTATION :**

Le Code du travail prévoit l'information et la formation des travailleurs à l'utilisation des équipements de protection individuelle (articles R. 4323-104 à R. 4323-106). L'employeur informe de manière appropriée les travailleurs devant utiliser des équipements de protection individuelle :  
- Des risques contre lesquels l'équipement de protection individuelle les protège ;  
- Des conditions d'utilisation de cet équipement, notamment les usages auxquels il est réservé ;  
- Des instructions ou consignes concernant les équipements de protection individuelle ;  
- Des conditions de mise à disposition des équipements de protection individuelle. ».